

SITUATION PENDANT LE STAGE

Mode de transport utilisé pendant le stage :

Bus scolaire-Transport publics (bus-train, tram...) – Véhicule personnel – à pied (Rayer les mentions inutiles)

Lieu des repas pendant le stage :

Midi : Marc Godrie Famille Restaurant Offert par l'entreprise
 Autre établissement scolaire (convention d'hébergement à établir avant le début du stage)
 Autre (repas froid fourni par la famille)

Soir (pour les internes seulement): Marc Godrie Famille Autre établissement scolaire (convention d'hébergement à établir)

Hébergement pendant le stage : Marc Godrie Famille Autre établissement scolaire (convention d'hébergement à établir)

HORAIRES EFFECTUES PAR LA ou LE STAGIAIRE

Horaires à définir :

Lundi :

De ...h... à ...h... et de ...h... à ...h...

Mardi :

De ...h... à ...h... et de ...h... à ...h...

Mercredi :

De ...h... à ...h... et de ...h... à ...h...

Jeudi :

De ...h... à ...h... et de ...h... à ...h...

Vendredi :

De ...h... à ...h... et de ...h... à ...h...

Samedi :

De ...h... à ...h... et de ...h... à ...h...

Dimanche : l'élève ne peut être en stage
(code du travail)

Quelques informations de la convention de stage :

L'élève demeure, durant la période de formation en milieu professionnel, sous statut scolaire. Il reste sous la responsabilité du chef d'établissement scolaire.

Les stages d'initiation ont pour objectif de permettre aux élèves de découvrir différents milieux professionnels afin de développer leurs goûts et aptitudes et de définir un projet de formation ultérieure. Ils s'adressent aux élèves dont le programme d'enseignement comporte une initiation aux activités professionnelles.

Les modalités du **stage d'initiation en milieu professionnel** sont consignées dans l'annexe pédagogique :

- durée, calendrier et contenu des différentes périodes de stage ;
- conditions d'accueil de l'élève dans l'entreprise (ou l'organisme) ;
- modalités selon lesquelles est assurée la complémentarité entre la formation reçue en établissement et en milieu professionnel ;
- conditions d'intervention des professeurs ;
- modalités de suivi et d'évaluation de la formation en milieu professionnel par l'équipe pédagogique et les professionnels ;
- **définition des activités réalisées par l'élève en milieu professionnel** (sur la base des objectifs généraux de formation et en fonction des possibilités offertes par l'entreprise ou l'organisme).

La durée de présence des élèves mineurs en milieu professionnel ne peut excéder 7heures par jour.

Le repos hebdomadaire doit avoir une durée minimale de deux jours, si possible consécutifs (la période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche).

Pour chaque période de vingt-quatre heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à quatorze heures consécutives.

Les horaires journaliers des élèves ne peuvent prévoir leur présence sur leur lieu de stage avant six heures du matin et après vingt heures le soir. Pour les élèves de moins de seize ans, le travail de nuit est interdit.

Au cours des stages d'initiation, les élèves effectuent **des activités pratiques variées et, sous surveillance, des travaux légers** autorisés aux mineurs par le code du travail.

Ils ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail.

3 exemplaires de Convention vous seront envoyés.

2 exemplaires signés de votre part devront être renvoyés au lycée avant le début du stage (le 3^{ème} exemplaire reste dans l'entreprise).